

Conseil municipal du 21 septembre 2015



PRU Mistral :
approbation de la
charte de relogement

Délibération 2 – A 001

Objectifs de la Charte



- Garantir un relogement correspondant aux souhaits et à la situation des familles
- Préciser les modalités pratiques du relogement
- Identifier les engagements respectifs

UN CADRE GENERAL pour le relogement

Un cadre légal, mais également un cadre « sur mesure ».

UNE CHARTE ELABOREE AVEC LES HABITANTS

5 groupes de travail animés par la CSF

Validation en réunion publique le 1^{er} octobre.

Contenu de la charte



UN CADRE LEGAL *qui s'applique aux locataires en titre* : 3 PROPOSITIONS

Des garanties pour le locataire : en cas de refus, un RV conjoint avec la Métropole, Actis et la CSF pour :

- Préciser la demande et trouver une solution
- Vérifier la « validité » de la proposition

Tout refus doit être précisément motivé.

Les demandes de relogement des décohabitants ou hébergés sont accompagnées, mais dans le cadre du droit commun (1 proposition).

Contenu de la charte



DES ENGAGEMENTS sur :

- L' ACCOMPAGNEMENT du relogement

→ La chargée de relogement, interlocutrice privilégiée (Permanences hebdomadaires et sur RV)

→ 2 assistantes sociales CAF en appui auprès des ménages bénéficiaires des prestations familiales (et jeunes de moins de 25 ans).

- LES ASPECTS FINANCIERS

→ limiter au maximum l'impact financier du relogement

→ Pas de plafond de ressources pour être relogé

→ Pas de nouveau dépôt de garantie : transfert automatique de l'ancien dépôt, *quel que soit le bailleur qui reloge*

→ Les frais d'installation sont pris en charge par Actis

➤ Ouverture des compteurs

➤ Transfert des abonnements téléphone, internet

➤ Réexpédition du courrier

Contenu de la charte



LE RESPECT DU SOUHAIT exprimé par le locataire :

... Au maximum, mais dans la limite du patrimoine existant,

Aide aux locataires pour élargir leurs souhaits : des ateliers collectifs pour mieux identifier les logements sociaux à Grenoble.

LES ASPECTS PRATIQUES directement liés au relogement

- ➔ Des délais de réponse pour ne pas perdre de temps.
- ➔ Des dérogations possibles au délai de 15 jours pour rendre les clefs.
- ➔ La simplification des démarches : transfert automatique du dossier APL.
- ➔ Rendre son logement vide : la ville pourra aider, si besoin, le locataire.
- ➔ Un unique déménageur ; une aide spécifique possible pour les personnes très âgées ou malades.

Contenu de la charte



D'AUTRES DISPOSITIONS, plus larges :

- ➔ L'examen des situations au cas par cas, en cas de changement notamment de scolarisation et accueil, mode de garde des enfants.
- ➔ Le principe de vigilance renforcée pendant toute la période du relogement :
 - Contrôle du nettoyage partagé locataires/Actis/CSF
 - Vigilance d'Actis auprès de l'entreprise de déménagement
 - Vigilance renforcée pour mettre en place les actions de prévention nécessaires
- ➔ Les locataires disposant d'une parcelle dans le jardin partagé Bachelard et qui déménagent - continuent d'en disposer.
- ➔ Réunion d'information d'ici fin 2015 concernant la clause d'insertion et l'emploi.

Suivi de la charte



- 1 Rdv chaque trimestre avec les locataires concernés
- Deux représentants des locataires associés à la coordination sociale relogement mise en place

Signataires : Ville de Grenoble, Métropole, CAF de l'Isère, CSF

Les bailleurs sociaux : Actis, Grenoble Habitat, SDH, Pluralis, OPAC38, SCIC Habitat Rhône-Alpes, SNI.